

AVIS D'EXONERATION – REFERENCE 59941

**EDF HYDRO MEDITERRANEE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SISTERON
COMMUNE DE SISTERON**

**Considération de droits et de faits justifiant l'absence de mise en concurrence (article L2122-1-4 du
CG3P)**

Publié le	28/02/2023
Localisation	Commune de Sisteron, Parcelle cadastrée section AN N°141
Objet de la COT	Délivrance d'une autorisation de pompage dans le canal EDF de Sisteron
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :</p>	La délivrance du titre intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.
<p style="text-align: center;">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	La publicité réalisée sur le site « Une rivière, un territoire » est demeurée sans réponse.